

COMMUNE DE NAVARRENX

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de NAVARRENX,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 225 ;

Vu l'arrêté Ministériel du 24/11/67 modifié et relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Considérant l'évènement de la Foire Agricole organisée par l'association ANIMAGRI représentée par son Président Raymond LIBANTE, ci-après désigné le comité organisateur, qui se déroulera le 31 janvier et 1^{er} février 2026 ;

Considérant que cette manifestation est couplée avec le Salon du Livre organisé par l'association Terre de Livres représentée par son Président Jérémie LECRIQUE ;

Considérant qu'il importe en conséquence de réglementer le stationnement et la circulation comme l'usage des locaux communaux ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Au droit de l'implantation des animations prévues dans la cadre de l'évènement, la circulation et le stationnement sont perturbés à partir du mardi 27 janvier 8h et régulés comme suit : (voir plan en annexe) :

- **Sur les voies suivantes :**

→ **Stationnement interdit à compter du jeudi 29 janvier 18h jusqu'au lundi 2 février 14h**
→ **Circulation interdite le samedi 31 janvier et le dimanche 1^{er} février de 9h à 19h**

- Rue Saint-Antoine depuis la place des casernes jusqu'à la rue de l'Echo
- Rue Jeanne d'Albret et place de la Poudrière depuis la place des Casernes
- Rue Saint-Germain (à l'exception des services de Secours – cf. arrêté annexé)
- Avenue de France depuis l'école publique élémentaire
- Chemin et Parking de la Batteuse
- Route d'Orthez depuis le rondpoint de Mourenx
- Avenue de France depuis la place de l'Esplanade
- Place Bertrand Dufresne (Terrasse de La Taverne)
- Chemin de la Biassse (Circulation autorisée aux riverains exclusivement)
- Place d'Armes
- Place Darralde

→ **Circulation autorisée à double sens dans la rue des Echos et réservée au comité organisateur, à compter du mercredi 28 janvier à 8h jusqu'au lundi 2 février 18h.**

- Stationnement interdit sur le parking des camping-cars (rue des Echos) à compter du mardi 27 janvier 13h jusqu'au lundi 2 février 14h (voir Article 8)
- Stationnement interdit sur le parking du cimetière (avenue d'Orthez) à compter du mercredi 28 janvier 20h jusqu'au lundi 2 février 16h. (voir Article 7)
- L'accès au centre bourg est maintenu par l'entrée de la Brèche (côté Porte Saint-Antoine)

- **Stationnement et circulation autorisés :**

- Place des Casernes
- Rue des Remparts
- Rue de la Fontaine
- Rue de la poterne
- Rue de l'abreuvoir

→ **DEVIATIONS (depuis la route de Jasses notamment) par :**

COMMUNE DE NAVARRENX

- La place de Bérérenx et le camin Dou Bousquet
- Le garage Labrit
- L'Avenue de Mourenx
- La « vieille route de Mourenx »
- La Départementale D111 (dite route de Mourenx)

ARTICLE 2 : Les forains seront autorisés à déballer aux seuls emplacements réservés et précisés par le comité organisateur. Les accès aux poteaux incendies doivent rester dégagés.

ARTICLE 3 : La totalité des espaces du rez-de-chaussée du bâtiment de la mairie sera réservée aux exposants et libraires identifiés par l'association Terre de Livres comme participants au Salon du Livre.

ARTICLE 4 : L'accès au bureau de Poste et à la cour arrière sera laissé libre en permanence durant toute la durée de la manifestation du mardi 28 janvier au lundi 3 février.

ARTICLE 5 : Tout percement de la voie publique est expressément interdit. Tout traçage au sol est interdit sauf matérialisation modeste et discrète d'emplacement strictement effectuée par le comité organisateur.

ARTICLE 6 : Pour des raisons de sécurité, il est nécessaire que l'accès aux véhicules de secours soit possible sur l'ensemble du champ de foire, sur le domaine public, comme sur le domaine privé. Un poste de secours sera installé devant l'école élémentaire.

ARTICLE 7 : Un vide grenier sera organisé sous chapiteau sur le parking du Cimetière. Le comité organisateur s'engage à respecter scrupuleusement la réglementation applicable en matière d'organisation d'évènement de ce type.

ARTICLE 8 : Un chapiteau sera implanté rue des Echos sur l'emplacement habituellement réservé aux camping-cars. Le stationnement y sera interdit à compter du mardi 27 janvier 13h jusqu'à son démontage.

ARTICLE 9 : Des stands de débit temporaires de boissons seront installés :

- a) A l'angle rue de la batteuse et de l'avenue d'Orthez
- b) Avenue de France devant l'école élémentaire
- c) Rue de l'écho à côté du chapiteau
- d) Avenue d'Orthez sur le Parking du cimetière

Les buvettes seront ouvertes de 8 heures à 19 heures.

ARTICLE 10 : Les parkings seront fléchés par le comité organisateur pour orienter sur :

- a) le parking à proximité des tennis
- b) la place de l'Espagnolette
- c) l'espace culture, 17 avenue de Mourenx
- d) la place des Casernes
- e) la place du Faubourg saint-Germain (école maternelle)
- f) le parking de la piscine
- g) Parking du collège avenue de Mourenx

ARTICLE 11 : Un système de chauffage soufflant sera installé au rez-de-chaussée de la mairie pour le Salon du Livre. L'Association Terre de Livres y sera garante de la sécurité et la Commune de Navarrenx désengagée de toute responsabilité.

ARTICLE 12 : Les associations ANIMAGRI et TERRE DE LIVRES, justifieront de leur souscription à une assurance responsabilité civile.

ARTICLE 13 : L'installation temporaire de manèges forains se fera exclusivement aux emplacements prescrits par le comité organisateur. Ce dernier règlementera également, sous sa responsabilité, le stationnement des véhicules et caravanes des forains.

COMMUNE DE NAVARRENX

ARTICLE 14 : Un point de restauration sera implanté et tenu par le comité organisateur dans la cour de l'école élémentaire. A cet effet, toutes les mesures d'hygiène et de sécurité seront respectées, notamment l'interdiction de point chaud sous le chapiteau.

ARTICLE 15 : Conformément à la réglementation imposée par le service de collecte des ordures ménagères et des déchets valorisables, le comité d'organisation s'engage à s'équiper de bacs de collectes adaptés pour le tri et de gobelets réutilisables.

ARTICLE 16 : Conformément à l'arrêté municipal n° 06-2023 relative à la propreté urbaine et dans le cadre de la lutte contre la pollution par les mégots, un cendrier mobile sera installé sur un lieu visible à proximité d'une buvette afin d'endiguer au mieux le phénomène jet de mégots au sol.

Le comité organisateur fera de la promotion de cette démarche son affaire.

ARTICLE 17 : Le service de Gendarmerie sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera affichée en mairie et adressée à/au :

- Commandant de brigade de gendarmerie
- Comité organisateur de l'Association ANIMAGRI
- L'association TERRE DE LIVRES
- La CCBG
- La direction des services de La Poste
- Service d'aide à domicile

Fait à NAVARRENX, le 19 janvier 2026

**Le Maire
Nadine Barthe**